

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2008
Publication : 04/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG-2008-3-6-1
Séance du vendredi 27 juin 2008

C033 Modalités d'intervention du Département dans le cadre du Programme de Valorisation du Patrimoine Arboré

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

décide de valider la fiche technique jointe en annexe, qui détaille et précise la procédure de prise en charge d'une partie du coût des travaux d'entretien des plantations arborées et arbustives financées par le Conseil Général dans le cadre des remboursements.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

ENTRETIEN DES PLANTATIONS POST REMEMBREMENT

FICHE TECHNIQUE

NATURE DE L'OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	BENEFICIAIRES	NATURE DES TRAVAUX	DUREE	TAUX		DOSSIER A CONSTITUER
					Dépenses éligibles au FCTVA	Dépenses non éligibles au FCTVA	
Entretien des plantations arborées et arbustives	Uniquement les plantations arborées et arbustives financées par le Conseil Général dans le cadre des remboursements	- communes - associations foncières	Arrosage Tailles de formation Dégagement Transplantations	les 3 premières années ultérieurement	50 % du coût HT	50 % du coût TTC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion pluriannuel co-signé par le bénéficiaire ▪ Devis estimatif ▪ Avis technique du SEA
					20 % du coût HT	20 % du coût TTC	